



FAQ – ÉTALEMENTS DE VACANCES 7/7 OU 6/8

COMMENT SERA DÉTERMINÉE MA SÉQUENCE DE TRAVAIL ?

- À partir de votre préférence émise dans le formulaire d'adhésion à l'étalement de vacances, votre chef de service déterminera la séquence de travail et de congés (7/7 ou 6/8 selon le secteur);
- Votre chef de service doit définir la séquence en considérant les requis et l'expertise de votre centre d'activités;
- Cette séquence sera respectée pour la durée de l'entente.

DOIS-JE INSCRIRE MON HORAIRE ?

- Votre horaire sera déjà inscrit pour la durée de l'étalement de vacances.

COMMENT SERONT ENCODÉS MES CONGÉS ?

- Votre technicien horaire complètera votre horaire avec des congés selon l'entente prévue, soit avec :
 - des congés hebdomadaires
 - des congés de nuit ou congés de soir (Fbq si applicable)
 - 3 congés fériés ou F-TP- (24 juin, 1er juillet, fête du Travail)
 - des journées de vacances (minimum 10 et maximum 15)

Tableau des journées de congés utilisées en fonction de mon statut

Employé jour-soir-nuit		Employé TC Avec congé de nuit (CN)			Employé TC Avec congé de soir			Horaire 6/8	
Fériés ou FTP	Vacances	Congé Nuit	Fériés ou FTP	Vacances	MATT	Fbq	Vacances	Fériés ou FTP	Vacances
3	12	5	3	7	1	4	10	2	14

- Seuls ces congés peuvent être encodés à votre horaire à moins d'un motif justifiant votre demande (par ex. : rendez-vous médical).

ÉCHANGE D'HORAIRE

- Les échanges d'horaire entre 2 employés demeurent possibles conformément à la convention collective.

